

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°124 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
ORGANISATION DU CINEMA, DE L'AUDIOVISUEL
ET DE L'IMAGE ANIMEE AU BURKINA FASO**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Samadou OUARE**, rapporteur.

Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi 06 décembre de 09 heures 15 minutes à 10 heures 56 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant organisation du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée au Burkina Faso.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Samadou OUARE, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les mardi 03 et vendredi 06 décembre 2024.

En prélude à la séance d'audition du Gouvernement par la CDD, la CAGIDH a organisé, le vendredi 22 novembre 2024 de 10 heures 52 minutes à 12 heures 26 minutes, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de son audition, par le député rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CDD ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CDD

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO, Ministre d'Etat, Ministre de la Communication, de la culture des arts et du tourisme. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

L'exposé des motifs, présenté par monsieur le Ministre, a porté sur les points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CDD.

I.2. Débat général

Au terme de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces préoccupations ont essentiellement porté sur :

- la prise en compte du Centre national du cinéma et de l'audiovisuel (CNCA) et de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA) dans le présent projet de loi ;
- les mesures prises par le Gouvernement pour booster la production culturelle locale, notamment le financement de toute la chaîne du cinéma ainsi que les mesures prises pour intégrer nos mœurs, valeurs et notre vision de la souveraineté dans les thématiques de la production cinématographique, audiovisuelle et de l'image animée ;
- les actions à entreprendre par le Gouvernement pour faire de l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée une réalité au Burkina Faso et la mise en place d'un fonds spécifique à cet effet ;
- la destination de la taxe audiovisuelle prélevée sur les factures d'électricité et les mesures envisagées pour alléger les charges des exploitants de salles de cinéma notamment sur leurs factures d'eau et d'électricité ;

- les modalités d'implication des collectivités territoriales dans la gestion des salles de cinéma et d'accompagnement du secteur privé dans la réhabilitation des salles de cinéma ;
- les dispositions prises par l'Etat pour remplacer les télénovelas par des films produits au Burkina Faso, notamment avec de petits budgets ;
- les mesures à entreprendre pour que les droits d'auteur des réalisateurs burkinabè dont les œuvres sont exploitées à l'extérieur soient reversés au Burkina Faso ;
- les mesures envisagées par le Gouvernement pour gérer la question de l'éducation à l'image ;
- la définition des termes « coproduction, réalisateur, support celluloïd » ;
- la mise en œuvre des principes de subsidiarité et de complémentarité par les acteurs de l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel, de l'image animée telles que mentionnées à l'article 5 du présent projet de loi ;
- l'état des lieux des salles de cinéma construites par l'Etat en termes de cartographie, de fonctionnement et de perspectives ;
- la prise en compte des documents audiovisuels réalisés à des fins scientifiques au niveau de l'article 23, 2^e tiret du présent projet de loi ;
- la définition de l'expression « diffuseurs de toutes formes » dont il est question à l'article 27 du présent projet de loi ;
- la prévision des mesures de soutien à la production nationale vu que l'Etat semble vouloir exiger un quota de projection des films burkinabè dans le présent projet de loi ;
- la limite d'âge fixée pour accéder aux séances cinématographiques sans accompagnants et la nécessité de préciser la nature du film ;
- la justification par le Gouvernement du changement de destination des salles de cinéma « ciné Rialé » et « ciné Oubri » ;
- les dispositions prises pour assurer la sécurité des cinéphiles dans le contexte sécuritaire actuel ;
- la contextualisation de la promotion à faire telle que consacrée à l'article 46 du présent projet de loi ;

- la motivation de la délivrance d'autorisations par l'Etat aux personnes physiques plutôt qu'aux personnes morales;
- les différents critères d'éligibilité au financement de l'activité cinématographique, de l'audiovisuel et de l'image animée ;
- la nécessité de requérir l'avis du Ministre pour la création et l'ouverture des structures d'exploitation ;
- les mécanismes envisagés pour contrôler les agents assermentés ainsi que les sanctions prévues à l'encontre d'un agent assermenté ayant failli à ses obligations ;
- la censure des films réalisés sans autorisation ainsi que la confiscation des équipements utilisés pour leur réalisation en plus de la sanction pécuniaire prévue au niveau des articles 62 et 64 du présent projet de loi;
- la prévision de la création d'organes de régulation de l'audiovisuel par le Gouvernement visant à favoriser l'accès à des équipements de qualité ;
- la nécessité de passer d'une loi d'orientation à une loi d'organisation du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée ;
- les raisons de la non reconduction, dans le présent projet de loi, des dispositions de l'article 4 de la loi n°047-2004/AN du 25 novembre 2004 relatives aux finalités de l'activité cinématographique ;
- la justification devant la Représentation nationale par le Gouvernement de la difficulté d'accommodation du contexte sécuritaire actuel avec le dispositif juridique en vigueur qu'est la loi d'orientation ;
- l'importance de l'implication de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- l'existence d'une industrie du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée dans notre pays ;
- l'intégration de la phase de conception des œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans la phase de production ;
- les critères de distinction entre les acteurs du secteur privé et les associations professionnelles du domaine de l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée ;

- la définition du rôle d'impulsion de financement par l'Etat du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée ;
- la détermination de la nature du registre public du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée ;
- l'intérêt de la délivrance d'une carte métier aux travailleurs des entreprises et organisations se rattachant à l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée ainsi qu'aux professionnels des métiers de création de films ;
- la capacité du ministre à donner un mandat à tout agent non assermenté de son administration dans le cadre du contrôle des activités cinématographiques et audiovisuelles ;
- la non prise en compte des activités cinématographiques et audiovisuelles en matière d'images obscènes dans le présent projet de loi ;
- la prise en compte des créateurs de contenu des réseaux sociaux dans le présent projet de loi ;
- la prévision d'une branche de conservation des œuvres de l'audiovisuel dans le présent projet de loi ;
- la non prévision de la création de studio de cinéma dans le présent projet de loi ;
- le nombre de films burkinabè produits par an ainsi que le taux de consommation annuel des films burkinabè par les burkinabè dans les salles de cinéma ;
- la justification du contrôle de recettes des exploitants du cinéma ;
- les infractions prévues dans le présent projet de loi visant à sanctionner les producteurs de films issus de l'informel dont les productions sont pourtant appréciées par les cinéphiles ;
- les motifs de la non attribution, dans le présent projet de loi, de la qualité d'officier de police judiciaire aux contrôleurs de cinéma pour leur faciliter la tâche ;

- les motivations du Gouvernement à organiser le secteur du cinéma quand on sait que l'évolution des technologies de la communication a fait apparaître un désintérêt de la majorité de la population pour ce secteur et l'espoir que le présent projet de loi puisse faire renaître l'engouement des Burkinabè pour le cinéma ;
- les éventuelles contradictions entre les attributions du Conseil supérieur de la communication et les dispositions du présent projet de loi ;
- les dispositions contenues dans le présent projet de loi qui montrent que le Burkina Faso est en phase avec le mécanisme financier proposé par l'UEMOA à ses Etats membres dans le domaine du cinéma ;
- l'existence ou la création des fonds de soutien à l'industrie comme mécanismes financiers spécifiques ainsi que les différentes formes de soutien prévues à ce titre et leur mode d'encadrement ;
- la non prise en compte de l'activité des web-humoristes dans le présent projet de loi ainsi que l'exigence d'un agrément pour l'exercice de ces activités afin de faciliter le contrôle de leurs contenus sur les réseaux sociaux ;
- le contrôle des modes de rémunérations des web-humoristes et des mécanismes dont dispose l'Etat pour le faire.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

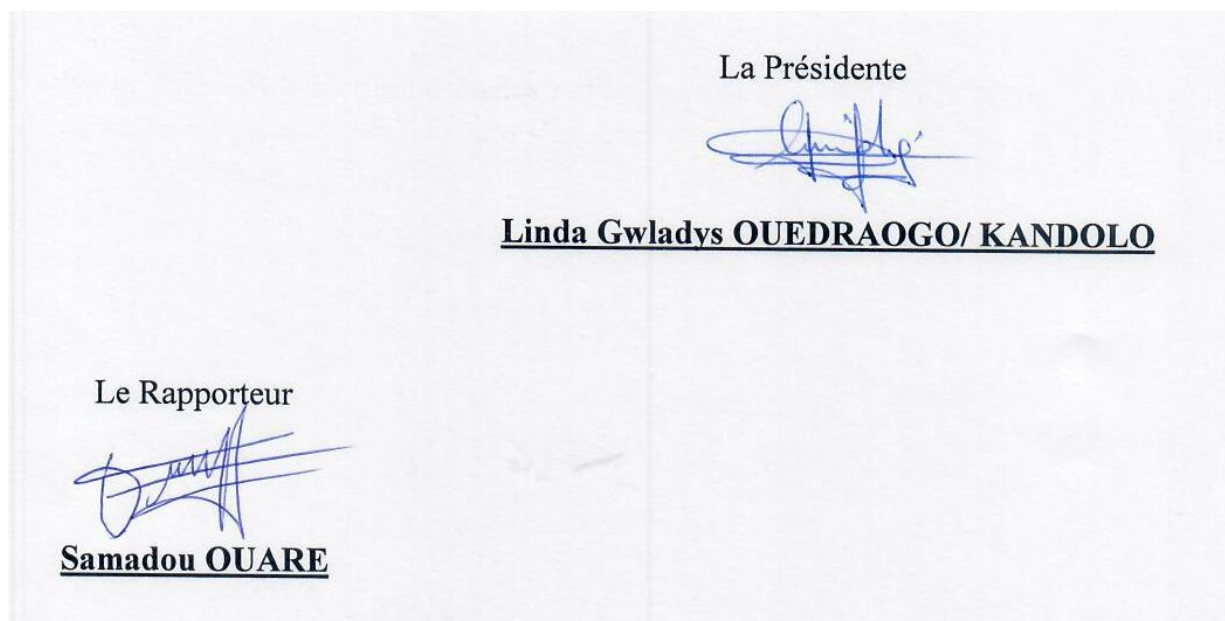
A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du projet de loi portant organisation du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée permettra de :

- pallier les insuffisances rencontrées dans la loi d'orientation ;
- mettre en place un cadre juridique mieux adapté ;
- mettre en place des mécanismes financiers pour soutenir la production cinématographique de l'audiovisuelle et de l'image animée ;
- développer durablement l'industrie cinématographique, audiovisuelle et de l'image animée au Burkina Faso.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 06 décembre 2024



Séance d'appropriation du projet de loi : 22/11/2024

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	GUITI Lassina	Président
2.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
3.	OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys	Membre
4.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
5.	OUARE Samadou	Membre
6.	SANGARE Moussa	Membre
7.	SALOGO Mahamoudou	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	KINDA Mickaël	Membre	Maladie
2.	LOMPO Dafidi David	Membre	Mission
3.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire	Cérémonie coutumière
4.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre	Appropriation avec la COMFIB à Koudougou
5.	NANA Basile	Membre	Appropriation avec la COMFIB à Koudougou
6.	DIALLA Moumouni	Membre	Mission
7.	SANOU Yaya	Vice-président	Mission CIL

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	SAWADOGO Issa	Membre
2.	SOULAMA Ousséni	Membre

Séance d'adoption du rapport : 06/12/2024

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys	Présidente
2.	BALBONE Boubacar	Vice-président
3.	SALOGO Mahamoudou	1^{er} Secrétaire
4.	DIALLA Moumouni	Membre
5.	DIALLO Ousmane	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
7.	GUITI Lassina	Membre
8.	OUARE Samadou	Membre
9.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
10.	SANOU Yaya	Membre
11.	SOULAMA Ousséni	Membre
12.	ZOUNGRANA Daniel	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre	Déplacement en région
2.	KINDA Mickaël	Membre	Maladie
3.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre	Travaux COMFIB
4.	NANA Basile	Membre	Travaux COMFIB
5.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire	Cérémonie coutumière
6.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre	Cérémonie coutumière
7.	LOMPO Dafidi David	Membre	Mission
8.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre	Visite médicale nouveau-né

Liste du personnel de l'Administration

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur parlementaire
4.	POODA/ZINABA Danielle	Administrateur parlementaire
5.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Attachée d'Administration parlementaire
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison